ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS
4, 5 ET 6 DÉCEMBRE 2012, GATINEAU, QC

Résolution **n°** 75/2012

TITRE :	Soutien à la Première Nation de Sagkeeng pour la conclusion d'une entente équitable avec Manitoba Hydro
OBJET :	Développement des ressources
PROPOSEUR(E) :	Donavan Fontaine, Chef, Première Nation de Sagkeeng, Man.
COPROPOSEUR(E) :	Simon Fobister, Chef, Grassy Narrows, Ont.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. La Première Nation de Sagkeeng est une nation anishinabe signataire du Traité n° 1 qui respecte le protocole du Traité n° 3 et dont les citoyens comptent depuis des siècles sur le réseau de la rivière Winnipeg pour leur subsistance, leur transport et d'autres activités propres au mode de vie de la nation;

B. La rivière Winnipeg et son écosystème ont été à jamais défavorablement modifiés à cause de la construction et de l'exploitation de six (6) barrages et centrales hydro-électriques, cela dès 1909 par la construction de la centrale et du déversoir de Pointe du Bois. Aujourd'hui, Manitoba Hydro est la propriétaire et l'exploitant de tous les projets hydro-électriques situés sur la rivière Winnipeg;

C. La Première Nation de Sagkeeng a été la première Première Nation à souffrir des conséquences négatives et irréversibles du développement hydro-électrique, qui a commencé il y a plus de 100 ans, et celle qui est la plus touchée par ces projets. Les conséquences sont la perte de l'habitat du poisson, l'érosion d'importantes surfaces de la réserve, le déplacement d'habitations, la perte du transport pour des activités de récolte récréatives et traditionnelles, la perte de l'habitat de la faune et de la flore, l'exposition et la perte de lieux de sépulture et de cimetières et d'autres conséquences graves pour la nation de Sagkeeng;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 6e jour de décembre 2012 à Gatineau, QC

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

D. La Première Nation de Sagkeeng négocie actuellement un mode d'indemnisation des répercussions sur ses droits et intérêts avec Manitoba Hydro. Cependant, le partage des recettes provenant de l'exploitation des ressources demeure une question qui n'a pas encore été abordée par la province du Manitoba;

E. Manitoba Hydro est une société de la Couronne provinciale qui, comme la province du Manitoba, a engrangé des milliards de dollars de profit en exploitant les ressources de Sagkeeng au détriment des droits et intérêts de la Première Nation de Sagkeeng. Cependant, Manitoba Hydro refuse de traiter en toute bonne foi avec Sagkeeng dans le cadre de ces négociations;

F. Les articles 26, 28 et 32 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) appuient sans équivoque les droits de Sagkeeng relatifs à ses ressources naturelles et le versement d'indemnités pour compenser les répercussions négatives sur ses droits, ses terres et ses eaux.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Appellent Manitoba Hydro à reconnaître les conséquences historiques et futures du développement hydro-électrique sur la Première Nation de Sagkeeng et de les traiter d'une manière juste et équitable encadrée par des principes plutôt que d'une façon arbitraire.

2. Soutiennent la Première Nation de Sagkeeng dans ses efforts visant à conclure une entente équitable avec Manitoba Hydro.

3. Demandent à la province du Manitoba d'envisager immédiatement des options pour étudier des modèles de partage des recettes en collaboration avec les Premières Nations afin de s'assurer que toutes les Premières Nations au Manitoba reçoivent leur part légitime des bénéfices provenant de l'exploitation de leurs ressources naturelles.

4. Réaffirment l'importance cruciale pour toutes les provinces et entreprises de développement de se réconcilier avec les Premières Nations touchées par des projets antérieurs d'exploitation des ressources.

5. Soutiennent la participation des Premières Nations au partage des recettes provenant de l'exploitation continue et future des ressources naturelles sur les territoires traditionnels des Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 6e jour de décembre 2012 à Gatineau, QC

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL